

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

3 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 3 AVRIL 2019, à 18 h 07**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} France Marion	,mairresse de Latulipe-et-Gaboury
M. Simon Gélinas	,maire de Lorrainville
M ^{me} Carmen Côté	,mairresse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Yves Ouellet	,maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M ^{me} Claire Bolduc	,préfète de la MRCT
-------------------------------	---------------------

EST ABSENT :

M. Daniel Barrette	,maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRC
--------------------	--

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Katy Pellerin	,directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelle
Mme Christelle Rivest	,directrice des ressources financières, humaines et matérielles
M. Daniel Dufault	,coordonnateur à l'aménagement
Mme Jessica Morin-Côté	,greffière et secrétaire-trésorière adjointe
Mme Lyne Gironne	,directrice générale – secrétaire- trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h.

04-19-110A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 07 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

04-19-111A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2019.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2019 ayant été remis ou transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

1^{re} partie

Aucune question de l'assistance.

04-19-112A FLI et FLS – OCTROI DE PRÊTS/SUIVI DE DOSSIERS – FLI 2019-03.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité finance;

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt relève de 25 000 \$ au dossier FLI 2019-03.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

04-19-113A FLI et FLS – OCTROI DE PRÊTS/SUIVI DE DOSSIERS – FLI 2019-06.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité finance;

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt d'aide à l'acquisition de 25 000 \$ au dossier FLI 2019-06.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

04-19-114A FLI et FLS – OCTROI DE PRÊTS/SUIVI DE DOSSIERS – FLI 2019-07.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité finance;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un prêt d'aide à l'acquisition de 8 552 \$ au dossier FLI 2019-07.

La directrice générale – secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.

En date du 25 mars 2019, la disponibilité du FLI est de 1 021 643,31 \$ et celle du FLS de 271 410,88 \$.

04-19-115A CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO 272, ADOPTÉ LE 13 MARS 2019).

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction no. 199 présentement en vigueur pour préciser l'accessibilité aux terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 272, adopté le 13 mars 2019 – conditions d'émission des permis de construction).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 272 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 13 mars 2019

Date de réception à la MRCT : 18 mars 2019

04-19-116A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE À SON RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO 756-03-2019, ADOPTÉ LE 15 MARS 2019).

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la municipalité de Fugèreville désire amender son règlement de construction no. 229-09-95 présentement en vigueur pour ajouter la référence au code national de plomberie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Fugèreville à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 756-03-2019, adopté le 5 mars 2019 – construction).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 756-03-2019 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 5 mars 2019

Date de réception à la MRCT : 19 mars 2019

04-19-117A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE VILLE-MARIE À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO 539, ADOPTÉ LE 4 MARS 2019).

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la ville de Ville-Marie désire amender son règlement de zonage no. 458 présentement en vigueur pour diminuer légèrement la largeur de façade et la superficie habitable des futures maisons sur la rue de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 539, adopté le 4 mars 2019 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 539 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 4 mars 2019

Date de réception à la MRCT : 13 mars 2019

04-19-118A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE VILLE-MARIE À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO 540, ADOPTÉ LE 4 MARS 2019).

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la ville de Ville-Marie désire amender son règlement de zonage no. 458 présentement en vigueur pour transférer le 31, rue Saint-Jean-Baptiste Sud dans une zone résidentielle moyenne densité (Rc);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la Ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 540, adopté le 4 mars 2019 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 540 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement : 4 mars 2019

Date de réception à la MRCT : 13 mars 2019

04-19-119A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE VILLE-MARIE À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO 543, ADOPTÉ LE 18 MARS 2019 – SECOND PROJET).

ATTENDU QU'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la ville de Ville-Marie désire amender son règlement de zonage no. 458 présentement en vigueur pour transférer le 33, rue Saint-André dans une zone résidentielle moyenne densité (Rc);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la Ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 543, adopté le 4 mars 2019 – zonage – second projet).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 543 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Date d'adoption du règlement (second projet) : 18 mars 2019

Date de réception à la MRCT : 19 mars 2019

04-19-120A

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE – RECOMMANDATION ET APPROBATION D'UN PROJET POUR L'ANNÉE 2019.

ATTENDU QUE les membres du comité administratif ont procédé à l'analyse d'un projet, afin de s'assurer que celui-ci était admissible en vertu du règlement sur le fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (no 175-04-2015);

ATTENDU QUE, selon la grille d'analyse, les projets admissibles doivent atteindre une note minimale de 60% pour obtenir de financement via ce fonds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** le projet ci-dessous, dans le cadre de l'enveloppe 2019 du fonds de gestion et de mise en valeur du territoire. Le promoteur pourra rembourser ce prêt en tout ou en partie d'ici avril 2024.

Promoteur	Nom du projet	Montant demandé (prêt)	Coût total du projet	Montant recommandé
Municipalité de Laverlochère-Angliers	Développement de 5 terrains de villégiature au lac des Quinze	25 000\$	145 250\$	25 000\$

04-19-121A

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES).

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, la MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le PRMHH devra être déposé au ministère en avril 2021;

ATTENDU QU'en février 2019, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a lancé un programme de subvention à l'intention des MRC, pour l'élaboration des PRMHH (83 300\$ par MRC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- **DE TRANSMETTRE** au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une version amendée du plan de travail détaillé, déposé au comité administratif du 12 décembre 2018.

04-19-122A

PROJET ONIMIKI – AUTORISATION POUR L'ACHAT DE BANNIÈRES SUPPLÉMENTAIRES.

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec des représentants de la communauté de Kebaowek, la communauté de Wolf Lake First Nation, la municipalité de Kipawa, la ville de Témiscaming et la MRC de Témiscamingue a eu lieu le 7 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'après divers échanges sur différents points concernant le développement de ce projet, il a été convenu de produire de nouvelles bannières présentant le projet Onimiki pour donner une visibilité dans différents lieux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'obtenir ces bannières par la communauté de Kebaowek, la communauté de Wolf Lake First Nation, la municipalité de Béarn, la ville de Témiscaming, la MRC de Témiscamingue et le Comité municipal de Laniel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Casacom a déjà produit les bannières rétractables en 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** à l'achat de 12 bannières anglaises et 8 bannières françaises auprès de la firme Casacom pour un montant de 2 584,76 \$ (transport inclus, taxes en sus), la dépense sera inscrite au poste budgétaire « Surplus 2014 – Développement de la filière hydroélectrique ».

04-19-123A

GESTION DES RH – OFFRE DE SERVICE DE LEBLEU POUR DU SERVICE DE COACHING AUPRÈS D'UNE DIRECTRICE DE SERVICE.

CONSIDÉRANT QU l'identification de besoins en termes de coaching pour la directrice au service de l'aménagement et au développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coaching est un outil puissant de développement des compétences, car il permet d'intégrer les apprentissages sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une offre de service à la firme LEBLEU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de la firme LEBLEU pour un accompagnement de développement auprès de la directrice au service d'aménagement et au développement du territoire, au montant de 5 920 \$ (taxes en sus), la dépense sera financée par le poste budgétaire « Gestion RH – Projets spéciaux ».

04-19-124A

GESTION DES RH – OFFRE DE SERVICE DE LEBLEU POUR UN SERVICE DE COACHING SELON DES BESOINS PONCTUELS.

CONSIDÉRANT l'identification de besoins en termes de coaching pour divers besoins ponctuels auprès de différentes ressources de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite outiller certains employés selon les réalités et les défis qu'ils rencontrent;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une offre de service à la firme LEBLEU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de la firme LEBLEU pour une banque d'heures pour des services de coaching, au montant de 5 920 \$ (taxes en sus), la dépense sera financée par le poste budgétaire « Gestion RH – Projets spéciaux ».

04-19-125A

GESTION DES RH – MODIFICATION D'UN TITRE D'EMPLOI DE LA CHARGÉE DE PROJET EN DÉMOGRAPHIE.

CONSIDÉRANT QUE le mandat premier de Mme Catherine Drolet-Marchand sera bientôt effectué, soit de développer et lancer une stratégie d'attraction et de promotion du territoire;

CONSIDÉRANT QU'après le lancement de la stratégie d'attraction et de la promotion du territoire, le mandat de Mme Drolet-Marchand évoluera quant à la promotion et la réalisation de diverses actions découlant de cette stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la firme Beside propose de modifier le titre de Mme Drolet-Marchand pour que son nouveau mandat soit mieux compris;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue a des besoins en matière de communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à la modification du titre d'emploi de Mme Catherine Drolet-Marchand qui portera désormais le titre de « Coordinatrice des communications et de la promotion du territoire ».

04-19-126A

GESTION DE L'IMMEUBLE – AUTORISATION POUR UN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT.

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé sous la résolution 09-16-287A pour le déneigement du stationnement de l'immeuble de la MRCT prend fin avec la saison hivernale 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Yves Ouellet

et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la publication d'un appel d'offres pour le déneigement du stationnement à la MRCT pour une saison (2019-2020) ou pour les trois prochaines saisons hivernales (2019-2020/2020-2021/2021-2022).

L'appel d'offres sera sous deux volets : une offre pour un contrat d'un an et une seconde pour un contrat de trois ans. Les soumissions seront reçues au bureau de la MRCT jusqu'à **15 h 30 le 3 mai 2019**. La MRCT se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

04-19-127A **NOMINATION DE L'INSPECTEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a embauché un inspecteur régional pour les matières résiduelles le 6 mars dernier (résolution N° 03-19-089A);

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 du règlement 189-10-2017 de la MRC de Témiscamingue prévoit que son application et l'émission de constats d'infraction sont la responsabilité de l'inspecteur régional des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **DE NOMMER** M. Deny Poitras à titre d'inspecteur régional pour les matières résiduelles pour l'application du règlement 189-10-2017 concernant la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables.

Cette nomination est conforme à l'article 16 de ce règlement.

04-19-128A **AUTORISATION POUR LE VERSEMENT FINAL DES DÉPENSES ÉLECTORALES DE LA CANDIDATE CLAIRE BOLDOC.**

CONSIDÉRANT QUE l'examen du *programme de vérification des rapports d'un candidat indépendant autorisé* de Madame Claire Bolduc est terminé;

CONSIDÉRANT QU'en application des dispositions de l'article 476 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a autorisé la MRC de Témiscamingue à verser le remboursement final des dépenses électorales à Madame Claire Bolduc;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 2 764,31 \$ a déjà été versée à Madame Bolduc, selon les directives du DGEQ et qu'un solde de 921,44 \$ est à verser;

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et unanimement résolu

- **DE VERSER** à la candidate, Madame Claire Bolduc, la somme de 921,44 \$ pour le remboursement final de ses dépenses électorales, tel qu'autorisé par le DGEQ.

Le chèque doit être libellé au nom de « Claire Bolduc candidate ».

04-19-129A

REDDITION DE COMPTE EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL).

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 1 904 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est en appui avec les données qui seront intégrées au rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} France Marion
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

04-19-130A

AUTORISATION D'ADHÉSION DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF).

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue, ainsi que dix (10) municipalités sont présentement en processus collectif d'élaboration de leur politique de la famille et des aînés (démarche MADA);

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour d'action municipale et famille (CAMF) est engagé dans la promotion, la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi des politiques familiales municipales (PFM) et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au CAMF offre plusieurs avantages, en plus de permettre aux municipalités d'une MRC qui en est membre d'obtenir un rabais de 50% pour leur propre adhésion;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour l'adhésion au CAMF pour une MRC de 10 000 à 19 999 habitants est de 266,74\$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'adhésion pour l'année 2019 de la MRC de Témiscamingue au Carrefour d'action municipale et famille.
- **D'AUTORISER** la dépense de 266,74 \$, financée par le poste budgétaire « Cotisations OLRP ».
- **D'AUTORISER** la directrice générale, Madame Lyne Gironne, à signer tous les documents nécessaires pour l'adhésion de la MRC.

Information

SÉCURITÉ INCENDIE : REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LA SUBVENTION POUR LE SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ.

Le 28 mars 2018, le Ministère de la Sécurité publique (MSP), via son Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, a accordé un financement à la hauteur de 167 381 \$.

Une reddition de comptes, tel que demandé dans la convention financière du MSP, a été produite et acheminée auprès du ministère, le 28 mars 2019.

Les membres du CA prennent acte de la synthèse des déboursés réels reliés à l'octroi de ce financement :

	Volet 2 Achat d'équipements et matériel	Volet 3 Communication
Montant demandé	123 809,00 \$	63 171,00 \$
Montant accordé	123 809,00 \$	63 171,00 \$
Montant réel	140 716,99 \$	63 422,59 \$
Écart	(16 907,99 \$)	(251,59 \$)

L'écart important pour le volet 2, entre le montant accordé et le montant réel s'explique par de nouveaux droits compensatoires décrétés par les États-Unis, ayant impacté les prix des véhicules tout terrain et des remorques, entre le moment où les prix budgétaires furent demandés et l'octroi des contrats auprès des fournisseurs.

Information

SERVICE D'ÉVALUATION – DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

04-19-131A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **73 357,21 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **739 031,69 \$**, et ce, pour la période du 16 février au 15 mars 2019.

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 3 avril 2019.



Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière

04-19-132A

CONGRÈS PROVINCIAL DE L'ADMQ – OFFRE D'UN FORFAIT PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE.

CONSIDÉRANT QU'au prochain congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) la région de l'Abitibi-Témiscamingue est à l'honneur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans la pratique pour la région à l'honneur d'offrir des produits régionaux aux congressistes;

CONSIDÉRANT QU'il est fréquent que ses produits ne soient pas consommés, qu'ils sont coûteux et qu'ils sont souvent emballés dans du plastique;

CONSIDÉRANT QU'offrir un forfait de visiteur pour venir explorer la région du Témiscamingue permettrait à la fois de faire rayonner la région, mais aussi d'encourager le tourisme au Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} France Marion
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, a créé un forfait de visite pouvant aller jusqu'à une valeur de 825\$ à faire tirer parmi les

congressistes du prochain congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

2e partie.

Aucune question de l'assistance.

04-19-133A **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

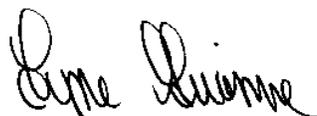
N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil de la MRC : 24 avril 2019
- Comité administratif : 1^{er} mai 2019

Il est 18 h 58 .



Claire Bolduc, préfète



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.